

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 021-705/15/CC

■ Approbation d'une convention de cession des marques françaises "Assainissement d'Ouest Métropole", "SAOM" et "Assainissement d'Est Métropole", "SAEM", et approbation des contrats de licences DEASV 15/12601/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix de la Société Assainissement d'Ouest Métropole (Délibération AGER 003-609/13/CC) et celui de la Société Assainissement d'Est Métropole (Délibération AGER 004-610/13/CC) en qualité de Délégataires de Service Public pour l'exploitation des services publics d'assainissement des zones Ouest et Est respectivement. Ces délibérations approuvaient dans le même temps les contrats de Délégation de Service Public établis pour une durée de quinze ans et leurs annexes.

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres, la Société des Eaux de Marseille (SEM) a déposé en son nom les marques françaises :

- Assainissement d'Ouest Métropole N° 12 3 970 349 en classes 37, 40 et 42 (Marque enregistrée), le 20 décembre 2012.
- Assainissement d'Est Métropole N° 12 3 970 371 en classes 37, 40 et 42 (Marque enregistrée), le 20 décembre 2012.

Ainsi, la Société d'Assainissement d'Ouest Métropole, de même que la Société d'Assainissement d'Est Métropole, filiales de la Société des Eaux de Marseille, ont spécialement été créées le 17 janvier 2014, à l'effet d'effectuer le service public de l'assainissement des périmètres définis par les deux contrats de délégation.

Par la suite, conformément aux contrats de Délégation de Service Public, la Société des Eaux de Marseille a déposé en son nom les marques françaises :

- SAOM N° 14 4 093 954 en classes 37, 40 et 42 (marque déposée), le 27 mai 2014.
- SAEM N° 14 4 093 954 en classes 37, 40 et 42 (marque déposée), le 27 mai 2014.

L'article 39.3 des contrats de Délégation de Service Public d'assainissement Ouest et Est précise les conditions d'utilisation de toute marque ou logo, dans les termes suivants : « Si le Délégataire crée ou utilise une marque ou un logo relatif à toute ou partie de ses prestations relatives au service et utilisée pour la communication vers les usagers, cette marque ou ce logo sera obligatoirement déposé auprès de l'INPI au nom de la Communauté Urbaine, qui octroiera par la suite, un droit d'utilisation au Délégataire à titre gratuit, pour la durée de la délégation».

Les marques ayant été déposées par la SEM pour son propre compte, elle en est donc propriétaire et les cède à MPM. Il est donc proposé par convention afin de respecter l'esprit des contrats, que la Société des Eaux de Marseille cède les marques « Assainissement d'Ouest Métropole », « Assainissement d'Est Métropole », « SAOM » et « SAEM », à la Communauté urbaine.

Par cette convention de cession, Marseille Provence Métropole devient propriétaire de ces marques, et autorise son délégataire à les utiliser par contrats de licence pendant la durée du contrat de délégation, au terme de laquelle elle en reprend possession.

Cette convention est conclue à l'euro symbolique.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Conformément à l'article L. 714-1 du Code de la Propriété intellectuelle, « les droits attachés à une marque sont transmissibles en totalité ou en partie ». De plus, ces droits « peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une concession de licence d'exploitation exclusive ».

L'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) prévoit une procédure de transmission totale de propriété ainsi que la concession de licence. Dans les deux cas, la copie des contrats signés par les deux parties doit être fournie pour l'inscription au Registre national des marques qui rend la modification opposable aux tiers.

Il est donc proposé qu'un contrat de licence soit conclu entre la Communauté urbaine et chacune des sociétés dédiées SAOM et SAEM, lesquelles exploitent ces marques dans le cadre de l'exécution des contrats de DSP.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations du 31 octobre 2013 (AGER 003-609/13/CC et AGER 004-610/13/CC), approuvant le choix respectivement des délégataires des services de l'assainissement collectif zone Ouest et Est, les contrats de délégation et leurs annexes ;
- Le contrat n°13/220 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Ouest ;
- Le contrat n°13/221 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Est ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de cession.
- Qu'il convient d'approuver les deux contrats de licence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de cession ci-annexée des marques « Assainissement d'Ouest Métropole », « Assainissement d'Est Métropole », « SAOM » et « SAEM » conclue avec la Société des Eaux de Marseille.

Article 2 :

Sont approuvés les contrats de licence ci-annexés avec les Sociétés dédiées « SAOM » et « SAEM ».

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention de cession et les contrats de licence.

Article 4 :

La recette sera constatée au budget de la Communauté urbaine - Nature 2051- Sous-Politique F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements communautaires,
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER